



## Cession d'une portion du chemin rural n°119 à Le Gliévec

DEL11\_2024\_09\_23

En exercice : 20

Présents : 17

Votants : 19

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Étaient absents excusés** : FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : PROD'HOMME Anne Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Eric EVANNO

↳ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

En exécution de la délibération du 8 juillet dernier, les propriétaires des parcelles contiguës à la portion de 38 m<sup>2</sup> du chemin rural n°119 à Le Gliévec ont été mis en demeure de présenter une offre sous un mois. Deux offres sont parvenues.

Madame [REDACTED] a fait une offre au prix décidé par le conseil soit 152,95 € net vendeur et Mme [REDACTED] a fait une offre à 155 € net vendeur.

↳ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Dans la mesure où il importe de régulariser l'emprise irrégulière du hangar de Mme [REDACTED] sur le chemin rural et qu'elle se trouve être la mieux disante, il est proposé de lui céder les 38 m<sup>2</sup> figurant au plan joint au prix de 155 € net vendeur.

↳ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L2241-1,  
**Vu** l'article R 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
**Vu** l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** les délibérations du 28 mars 2024 et du 8 juillet 2024,  
**Vu** l'avis du commissaire enquêteur et le registre d'enquête publique,  
**Vu** l'offre de Mme [REDACTED] en date du 23 août 2024,  
**Vu** l'avis des domaines joint,  
**Vu** l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme - Environnement en date du 12 septembre 2024,

↳ **APPROUVE** la cession au profit de Mme [REDACTED] des 38 m<sup>2</sup> du chemin rural n°119 à Le Gliévec tel que figurant au plan joint au prix de 155 € net vendeur.

↳ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

↳ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : - Plan

- Avis des domaines

Fait à Languidic, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Laurent DUVAL

